REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0604**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : Rénovation de la station d'épuration tranche 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Grosperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021

Décision n° CP-2021-0604

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
commune (s) :	Saint Germain au Mont d'Or
objet :	**Rénovation de la station d'épuration tranche 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**
service :	Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 2P19O5461 de rénovation de la station d'épuration de Saint Germain au Mont d'Or fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon mène un projet de reconstruction de la station d'épuration de Saint Germain au Mont d'Or pour la mise en conformité du système d'assainissement, conformément à la directive du Conseil n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines.

Ce projet, défini en 2008, a été décliné en 2 phases :

- une 1ère phase d'aménagement transitoire de la station d'épuration devant permettre d'atteindre la conformité réglementaire du système d'assainissement et de répondre ainsi à l'urgence d'une mise en demeure adressée par les services de l'État,

- une 2nde phase d'aménagement définitif de la station d'épuration.

II - Rappel du projet

La 1ère phase a été réalisée entre 2009 et 2014. Elle a consisté à reconstruire une partie des ouvrages de la station d'épuration (ouvrages de prétraitement et de traitement primaire) ainsi qu'un bassin de stockage des eaux usées par temps de pluie de 350 m^3.

La conformité réglementaire a été atteinte au regard d'un arrêté transitoire. Cette conformité est néanmoins fragile.

Les ouvrages de traitement biologique ainsi que ceux de la filière boues dont le fonctionnement a été maintenu datent de l'origine de la station (1963) et sont aujourd'hui vétustes, en plus d'être en limite de capacité.

En conséquence, la 2nde tranche de travaux doit être engagée afin de finaliser la rénovation de la station d'épuration et de maintenir durablement la conformité réglementaire du système d'assainissement.

Les aménagements envisagés sont la reconstruction des ouvrages de traitement biologique, ceux de la filière boues ainsi que la création d'un bassin complémentaire pour un stockage des effluents de 600 m^3.

III - Coût du projet

Compte tenu de l'incertitude de l'estimation financière associée aux travaux, le choix a été fait de phaser la demande d'autorisation de programme en 2 temps. Une 1ère individualisation partielle a été faite par délibération du Conseil n° 2017-2222 du 18 septembre 2017, pour un montant de 4 000 000 € HT.

Entre septembre 2017 et mars 2019, les études de conception ont été réalisées par le maître d'œuvre, à la suite desquelles une 1ère consultation a été lancée. Il s'est avéré que les offres des 2 candidats excédaient largement l'estimation du maître d'œuvre. La consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général le 19 décembre 2019, au vu de la présence d'erreur dans les exigences techniques des prestations. L'autorisation de programme complémentaire dont le vote était prévu fin 2019 a ainsi été annulée.

Le maître d'œuvre a repris ses études et revu la conception des installations afin d'en diminuer le coût : optimisation du dimensionnement des process, du phasage et des conditions d'exploitation. Malgré ces optimisations, l'estimation du coût des travaux a, à cette occasion, été revue à la hausse. Une nouvelle consultation a été lancée le 19 octobre 2020. Cette dernière consultation est en cours et les premiers éléments de cette consultation permettent de confirmer la nouvelle estimation du maître d'œuvre.

Le projet total est ainsi estimé à 6 100 000 € HT, soit une augmentation de 2 100 000 € HT par rapport à l'individualisation partielle. Ce surcoût s'explique par :

- une demande initiale d'autorisation de programme partielle basée sur une estimation du maître d'ouvrage de niveau faisabilité ne tenant pas suffisamment compte des spécificités du site,

- des contraintes foncières fortes (exiguïté du terrain, présence d'un talus présentant une grande complexité géotechnique et qui a nécessité de nombreux diagnostics géotechniques afin de limiter le risque de survenue d'un aléa de chantier, proximité de la voie SNCF, en limite de zone inondable),

- un phasage du chantier complexe, qui a conduit à allonger la durée prévisionnelle des travaux.

Par ailleurs, les études de dimensionnement ont conclu au besoin de réaliser un bassin biologique évolutif pour être en capacité de traiter, d'une part les faibles charges estivales à la mise en service, mais également les charges pluviales de 2050.

Enfin, afin de limiter les coûts de fonctionnement, les volumes de stockage de boues ont été augmentés, ce qui permet le fonctionnement de l'atelier boues sur 2 jours uniquement.

IV - Nouvelle répartition des dépenses dans le temps

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	**Total**
Dépenses pour le projet en € HT	13 000	42 000	94 000	95 000	845 000	2 560 000	2 000 000	451 000	**6 100 000**

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement.

Le projet est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve les travaux relatifs à la rénovation de la station d'épuration de Saint Germain au Mont d'Or - tranche 2.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 2 100 0000 € HT en dépenses et de 2 000 000 € en recettes à la charge du budget annexe de l'assainissement - opération n° 2P19O5461 et selon l'échéancier suivant :

- 500 000 € en recettes en 2022,
- 1 660 000 € HT en dépenses et 1 000 000 € en recettes en 2023,
- 440 000 € HT en dépenses et 500 000 € en recettes en 2024.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 100 000 € HT au budget annexe de l'assainissement en raison de l'individualisation partielle de 4 000 000 € HT de la précédente délibération du Conseil n° 2017-2222 du 18 septembre 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.